



MAIRIE DE DRY
25 place de la Mairie - 45370 DRY
accueil@mairie-dry.fr - 02 38 45 71 07

PROCÈS-VERBAL
du
CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

*Séance du jeudi 27 février 2025*

Date de convocation : 21 février 2025 Quorum : 8

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept février à vingt heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CORNIERE, Maire.

**Présents :** Jean-Marie CORNIERE, Florence CHEVRIER, Christian ARNOULT, Séverine BRASSAMIN, Nadia CHAMPENOIS, Anne-Sophie PHILIPPE, Jean-Yves DESSAINT, Aurélien COUDRAT, David MARÉCHAL, Vanessa GOMEZ, Fabien LANDES

**Absents :** Delphine VILISQUES, Thomas GAPIN, Teddy DUPUY, Charlotte GREMBO

**Pouvoirs :** Charlotte GREMBO à Florence CHEVRIER

**Secrétaire de séance :** Christian ARNOULT **Secrétaire de séance auxiliaire :** Loïc BLED

**ORDRE DU JOUR**

- Finances : engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget
- Social : aide exceptionnelle en faveur d'un administré

*Après avoir fait l'appel et constaté le quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h03.*

*Monsieur Christian ARNOULT est désigné secrétaire de séance.*

*Le procès-verbal de la séance précédente n'appelle ni observation ni correction et est approuvé à l'unanimité.*

**Délibérations**

**01/270225-01 - Finances : engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget**

En section d'investissement, le maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Outre ce droit, le maire peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette), sous réserve d'y avoir préalablement été autorisé par le Conseil municipal.

| Dépenses d'investissement - exercice 2024 |                |
|-------------------------------------------|----------------|
| Crédits ouverts (BP + DM)                 | 1 032 372,22 € |
| Crédits ouverts au chapitre 16 (BP + DM)  | 42 000,00 €    |
| Assiette de l'autorisation                | 990 372,22 €   |
| Montant maximum autorisé                  | 247 593,06 €   |

| <b>Dépenses d'investissement - exercice 2024</b> |                     |
|--------------------------------------------------|---------------------|
| Crédits ouverts (BP + DM)                        | 1 032 372,22 €      |
| Crédits ouverts au chapitre 16 (BP + DM)         | 42 000,00 €         |
| Assiette de l'autorisation                       | 990 372,22 €        |
| Montant maximum autorisé                         | <b>247 593,06 €</b> |

| <b>Dépenses d'investissement dont l'exécution est prévue avant le vote du budget 2025</b> |                    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Opérations à créditer                                                                     | Crédits à inscrire |
| Opération 173 - Réfection de la gare                                                      |                    |
| 2131 - Bâtiments publics                                                                  | 20 000,00 €        |
| <b>Total des crédits à inscrire :</b>                                                     | <b>20 000,00 €</b> |

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :**

**Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales ;**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget dans les conditions prévues ci-dessus.

**02/270225-02 - Social : aide exceptionnelle en faveur d'un administré**

La commune a été destinataire d'un courrier provenant de l'un de ses administrés par lequel celui-ci fait part de ses grandes difficultés financières.

Au terme de ce courrier, il demande la prise en charge de sa dette d'assainissement qui comporte des dus datant des années 2023 et 2024 auprès de la communauté de communes des Terres du Val de Loire. Ceux-ci s'élèvent à 799,29 €.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **ACCEPTE** de prendre en charge la dette de l'administré à hauteur de 799,29 €.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h20.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Jean-Marie CORNIERE

Christian ARNOULT